Ville de LAMBALLE-ARMOR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.

#### PRESENTS:

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### ABSENTS:

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Samy GOASTER

#### Délibération n°2021-092

Membres en exercice: 35 - Présents: 32 - Absents: 3 - Pouvoirs: 2

# AFFAIRES EDUCATIVES PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Pour l'année scolaire 2019/2020, le Conseil municipal avait fixé la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe à 770 € par élève. Il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de maintenir ce montant à 770 €.

## Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- DECIDE, pour l'année scolaire 2020/2021, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 770 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE**: Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 28 SEP. 2021

Affiché le **28 SEP. 2021** 

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN. (suivent les signatures)

## POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

28 SEP. 2021

Philippe HERCOUET Maire de Lamballe-Armor